



## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME**

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 21 septembre 2020, a adopté le règlement suivant :

### **04-047-214 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) Montréal - Chapitre 22 arrondissement de Saint-Laurent**

Les modifications visent notamment à :

- remplacer l'affectation des secteurs d'emplois autour de stations projetées du REM par des secteurs d'activités diversifiées;
- remplacer les secteurs de basse et moyenne densité (22-01, 22-08, 22-16 et 22-17) par des secteurs à transformer ou à construire de moyenne et haute densité;
- prévoir, pour les secteurs à construire et à transformer, que la réglementation d'urbanisme doit encadrer la gradation des densités et des hauteurs;
- ajouter des moyens de mise en œuvre des objectifs de consolidation de l'offre en logements et de soutien d'un mode d'urbanisation favorisant le transport collectif;
- agrandir le secteur à transformer 22-T3 autour de la gare Bois-Franc;
- mettre à jour les marais et le tracé des rues au PPU du Technoparc;
- modifier les secteurs de conservation et la carte des parcs;
- remplacer l'affectation de l'ancien couvent des Soeurs de Sainte-Croix par celle de « Grand équipement institutionnel »;
- remplacer la planification détaillée pour le site Mitchell (22.4.4) et supprimer celle des secteurs Bourdon/Hodge/Jules-Poitras (22.4.9).

À la suite de l'avis publié le 29 septembre 2020 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-214 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 30 octobre 2020 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 19 novembre 2020

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat